



**REGLEMENT  
d'ATTRIBUTION DES  
SUBVENTIONS aux  
Associations sportives et  
Clubs Sportifs**

## 1 - INTERET COMMUNAUTAIRE/CHAMP D'APPLICATION

La Communauté de Communes CONVERGENCE GARONNE s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations sportives et des clubs sportifs bénéficiaires de subventions.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations sportives et clubs sportifs par la communauté de communes CONVERGENCE GARONNE.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions intercommunales sauf dispositions contraires prévues explicitement dans la délibération attributive.

Toute association sportive ou club sportif sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité : délai, documents à remplir et à retourner.

Le montant de la subvention est annuel et non révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération. Si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel de l'action, la subvention sera versée au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées.

**Plafond de soutien : la subvention ne pourra pas dépasser 25% du budget prévisionnel du projet** dans la limite de l'enveloppe budgétaire accordée par la Communauté de communes.

Les aides de la Communauté de Communes ne pourront se substituer aux aides communales.

Pour toute première demande de subvention, une **audition de l'association sportive ou du club sportif** par la commission Sport pourrait être demandée.

L'association sportive ou club sportif ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la Commission Sport de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE. Le contrôle a pour but de juger du bon emploi de la subvention par rapport à l'objectif prévu.

***L'attribution de subvention n'est pas obligatoire : elle est facultative, précaire et conditionnelle. La Communauté de Communes CONVERGENCE GARONNE se réservant le droit d'accorder ou non une subvention à une association en fonction de l'intérêt pour elle du projet à soutenir.***

## 2 - NATURE DE L'AIDE

- Achat de matériel
- Aide au financement de diplômes d'éducateur sportif

## 3 - CRITERES DE SELECTION

### CRITERES D'ELIGIBILITE

---

#### PORTAGE DU PROJET

Le projet doit être porté par une personne morale du territoire.

#### ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CLUBS SPORTIFS ELIGIBLES

Pour être éligible, l'association ou le club sportif doit :

- Avoir son siège social, son activité principale et un impact réel sur le territoire de la Communauté de Communes Convergence Garonne
- Avoir des activités conformes à la politique générale de la Communauté de Communes Convergence Garonne
- Promouvoir l'image de la Communauté de Communes Convergence Garonne à travers son activité : elle devra faire mention de l'aide de cette dernière dans ses communications. Le logo de la Communauté de communes (fourni sur demande) devra notamment apparaître, avec la même taille que les logos des autres partenaires le cas échéant (flyers, affiches...)
- Avoir présenté une demande conformément aux dispositions du paragraphe 5 du présent règlement

### CRITERES D'EVALUATION et de CHOIX

---

Les critères suivants permettent de mieux évaluer le projet. Toutefois il n'est pas obligatoire de cumuler tous les critères.

Le montant de la subvention sera déterminé par la Commission Sport qui prendra en considération :

- Le montant demandé
- Résultats annuels de l'association
- Intérêt public local
- Rayonnement de l'association ou du club sportif
- Nombre d'adhérents de la Communauté de Communes Convergence Garonne et les tranches d'âges concernées
- Demande de toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet. S'il apparaît que la subvention n'a pas reçu l'emploi auquel elle était destinée, l'administration peut en ordonner la restitution.
- Mener un projet de qualité dans la **durée**.
- **L'équilibre** du budget prévisionnel,
- La lisibilité de **l'intervention financière de la CDC**.

## 4 - CONDITIONS D'INSTRUCTIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

### → Dépôt de dossier / Calendrier

- Dépôt du dossier **avant le 31 janvier** de l'année de la réalisation de l'action.

<i>Calendrier théorique de la procédure d'examen des demandes de subvention</i>			
Date limite de dépôt de la demande de subvention	Date de la Commission (pour avis)	Date du Conseil communautaire	Notification de l'attribution de la subvention
<i>31 janvier</i>	<i>Février / mars</i>	<i>Avril</i>	<i>A la suite du Conseil communautaire</i>

### → Versement

- La **subvention sera versée** sous réserve du respect des principes fondamentaux et des critères de sélection, sur présentation de la **FACTURE** d'achat de matériel ou de la formation correspondante.
- Une partie du versement pourra être anticipé **sur dérogation** après examen de la demande.
- **Toute subvention supérieure à 5000€ devra faire l'objet d'une convention d'objectifs entre la collectivité et l'association.** De la même manière, une convention d'objectifs pourra être établie avec une structure bénéficiaire d'une subvention, chaque fois que la CDC le jugera nécessaire, et même si la subvention en question est inférieure à 5000€.
- **Plafond de soutien : la subvention ne pourra pas dépasser 25% du budget prévisionnel du projet** (dans la limite de l'enveloppe budgétaire accordée par la Communauté de Communes).

→ La validité de la décision prise par le Conseil Communautaire est fixée à l'exercice à laquelle elle se rapporte. Si à l'expiration de ce délai, les pièces justificatives demandées ne sont pas fournies, l'association perd le bénéfice de la subvention.

## 5 - PIÈCES CONSTITUTIVES OBLIGATOIRES A FOURNIR

Afin d'obtenir une subvention, l'association ou le club sportif est tenu d'en faire la demande sur le formulaire spécifique de la Communauté de Communes CONVERGENCE GARONNE disponible sur le site [www.convergence-garonne.fr](http://www.convergence-garonne.fr) ou par mail à [laure.chapron@convergence-garonne.fr](mailto:laure.chapron@convergence-garonne.fr)

### **Pour être étudiée, toute demande de subvention devra être complète.**

#### Pour une première demande, joindre :

- **Les statuts régulièrement déclarés** avec le numéro préfecture d'inscription au registre national, le récépissé de déclaration, numéro de SIRET ou SIREN.
- La **liste des personnes chargées de l'administration** (composition du conseil, du bureau...).
- Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal, **le pouvoir donné par ce dernier au signataire.**
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale.
- Lettre de demande de subvention adressée au Président de la CDC indiquant le montant de la subvention souhaitée
- Dossier de demande de subvention dûment complété
- Attestation de la police d'assurance en responsabilité civile de l'association
- RIB à l'adresse du siège social

#### Pour un renouvellement, joindre :

- **Les statuts régulièrement déclarés** avec le numéro préfecture d'inscription au registre national, le récépissé de déclaration, numéro de SIRET ou SIREN. *En cas de modification.*
- La **liste des personnes chargées de l'administration** (composition du conseil, du bureau...). *En cas de modification.*
- Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal, **le pouvoir donné par ce dernier au signataire.**
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale.
- Lettre de demande de subvention adressée au Président de la CDC indiquant le montant de la subvention souhaitée
- Dossier de demande de subvention dûment complété
- Bilan d'activités N-1 validé par l'AG sur les activités ou actions menées dans l'année écoulée avec dans tous les cas la justification de l'emploi de la subvention et le compte-rendu financier
- Attestation de la police d'assurance en responsabilité civile de l'association
- RIB à l'adresse du siège social

## **RESPECT ET LITIGES DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CLUBS SPORTIFS**

L'Association ou le club sportif fera connaître à la Communauté de Communes CONVERGENCE GARONNE tout changement pouvant survenir dans son administration ou sa direction en transmettant les documents actualisés.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement pourra avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière de la communauté de communes
- La demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées (si anticipation d'une partie du versement)
- La non prise en compte des demandes de subventions ultérieures présentées par l'association.

En cas de litige, l'association ou le club sportif et la communauté de communes CONVERGENCE GARONNE s'engagent à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Bordeaux est seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application du présent règlement.

Les informations relatives aux voies de recours peuvent être obtenues auprès du Greffe du Tribunal.

Fait, le

A

**Le Président,**



**B. MATEILLE**

**Le Représentant de l'Association  
Ou du Club Sportif**

(« Lu et approuvé » + signature et  
Fonction du signataire+ date)

**PAGE A JOINDRE A VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**